

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**COMTÉ DE MONTCALM**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alexis, tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville du 258, rue Principale à Saint-Alexis et convoquée pour 19 heures, ce mardi 5 novembre 2019, séance à laquelle assistaient :

M<sup>me</sup> Guylaine Perreault

M. Clément Allard

M<sup>me</sup> Myriam Arbour

M. Sébastien Ricard

M<sup>me</sup> Chantal Robichaud

M. Denis Ricard

sous la Présidence du Maire, M. Robert Perreault. M<sup>me</sup> Lorraine Gamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim est aussi présente.

**Ouverture de la séance (19 h)**

---

2019-11-01  
ouverture de la séance

Il est proposé par M<sup>me</sup> la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que l'ouverture de la séance soit adoptée.

Monsieur le maire demande le vote

La résolution est adoptée à l'unanimité

-----

2019-11-02  
renoncement à l'avis de convocation

Considérant que tous les membres du conseil sont présents.

considérant que tous renoncent à l'avis de convocation ainsi qu'aux formalités qui en découlent

il est proposé par M. le Conseiller Clément Allard, et résolu par les membres du conseil municipal présents que la renonciation à l'avis de convocation soit adoptée.

Monsieur le maire demande le vote

La résolution est adoptée à l'unanimité

-----

2019-11-03  
adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. le Conseiller Sébastien Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que l'ordre du jour soit adopté.

Monsieur le maire demande le vote

La résolution est adoptée à l'unanimité

-----

2019-11-04

**NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. le Conseiller Denis Ricard, et résolu par les membres du conseil municipal présents de nommer M<sup>me</sup> Lorraine C. Gamelin à titre de secrétaire d'assemblée, soit adoptée.

Monsieur le maire demande le vote

La résolution est adoptée à l'unanimité

-----

2019-11-05

**EMBAUCHE À LA DIRECTION GÉNÉRALE – INTÉRIM**

CONSIDÉRANT l'absence pour des raisons médicales de la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Alexis;

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer l'intérim de ce poste;

CONSIDÉRANT Que Mme Lorraine C. Gamelin possède de l'expérience dans cette fonction et qu'elle a précédemment assuré des intérim à la direction générale de plusieurs Municipalités;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de Mme la Conseillère Chantal Robichaud, il est résolu par les membres du conseil municipal présents de procéder à l'engagement temporaire de Mme Lorraine C. Gamelin pour effectuer l'intérim au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière selon les tarifs établis avec le maire, à raison de 4 jours semaines à partir du 5 novembre 2019.

Mme Lorraine C. Gamelin aura tous les pouvoirs que détient le poste de Directrice générale et secrétaire-trésorière; signer tous les documents pour et au nom de la Municipalité ainsi que signer tous

les retraits, transferts et chèques dans les comptes de la Caisse Desjardins Montcalm et de la Ouareau.

Sur proposition de M<sup>me</sup> la Conseillère Chantal Robichaud, il est résolu par les membres du conseil municipal présents l'embauche d'une directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, soit M<sup>me</sup> Lorraine Gamelin, soit adoptée.

Monsieur le maire demande le vote

La résolution est adoptée à l'unanimité

-----

2019-11-06

**DEMANDE À UN JUGE DE LA COUR SUPÉRIEURE**  
**L'AUTORISATION DE DÉMOLIR UN IMMEUBLE INSALUBRE**  
**190, RUE PRINCIPALE, SAINT-ALEXIS**

ATTENDU QUE que le bâtiment situé au 190, rue Principale est dans un état tel qu'il peut mettre en danger les personnes;

ATTENDU QU' qu'une importante fuite d'eau s'est produite dans cet immeuble à l'été 2019, que les portes ne sont pas sécurisées et que de vitres sont brisées, permettant à quiconque de pénétrer à l'intérieur et que cela comporte des risques pour la sécurité;

ATTENDU que la seule option dans les circonstances est la démolition du bâtiment;

ATTENDU que malgré les efforts de la Municipalité pour que le propriétaire s'occupe de démolir le bâtiment, aucune démarche n'a été entreprise;

EN Il est proposé par M<sup>me</sup> la Conseillère Chantal Robichaud, secondé  
CONSÉQUENCE, par M. le Conseiller Clément Allard et résolu ce qui suit :

QUE le conseil mandate ses conseillers juridiques, le cabinet Bélanger Sauvé, afin de prendre les mesures qui s'imposent pour que le bâtiment situé au 190, rue Principale soit démoli et que les lieux soient complètement nettoyés par le propriétaire ou, à défaut, à ses frais.

AUTORISE ses procureurs à s'adjoindre les services d'un expert en bâtiment, si nécessaire.

Monsieur le maire demande le vote

La résolution est adoptée à l'unanimité

-----

2019-11-07 Aucune question n'est formulée dans la salle.

-----

2019-11-08 Sur proposition de M<sup>me</sup> la Conseillère Myriam Arbour, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, de clore la séance.

Monsieur le maire demande le vote

La résolution est adoptée à l'unanimité

*« Je, Robert Perreault, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

---

Robert Perreault,  
Maire

---

Lorraine C. Gamelin,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim